



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents : E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, B. LLORET, C. LEREBOUR, M. GIRARD, N. SEGUNDO, S. PIALAT, P. Y. NIZOU, A. BEAUFILS, E. BUSSIERE, D. CLAERHOUT.

Absente excusée :

E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT

La séance est ouverte à 20 H 10.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation du correspondant défense

ADOPTE à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Madame Le Maire depuis le dernier conseil du 15/12/2020 :

- Décision N°1 du 19/01/2021 : attribution marché de travaux pour la création d'un sanitaire public et d'une issue de secours de l'église

- Décision N°2 du 19/01/2021 : attribution marché de travaux pour l'extension de la cuisine du foyer rural et la création d'un local à poubelles

- Décision N°3 du 19/01/2021 : attribution marché de travaux d'aménagement du sous-sol du restaurant scolaire en salle d'activités

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 21 978 € pour l'année 2020 en vue de participer au financement des dépenses d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien de la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section D n° 56 et 775 appartenant aux Consorts GENEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de une heure à six heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 14 voix POUR, 1 ABSTENTION,

ADOPTE le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

MODIFIE l'article 4 « Accès au dossier » du règlement intérieur du Conseil Municipal et **DECIDE** d'ajouter un article précisant les modalités du droit d'expression des élus d'opposition.

NOMME Madame Myriam GIRARD correspondante Défense.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H.

Le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

